



**PRÉFET
DES ÎLES WALLIS
ET FUTUNA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de la Réglementation et des
Élections (SRE)**

A R R Ê T É N° 2023 - 13

Désignant les candidats et déterminant les couleurs et signes distinctifs de chaque liste pour l'élection des membres de l'Assemblée territoriale dans la circonscription de Sigave – scrutin partiel du 05 février 2023 -

**Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna
Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

VU le code électoral, notamment ses articles R. 28 et R. 255 ;

VU la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun et de Madagascar et des Comores, notamment ses articles 8, 9 et 10 ;

VU le décret n° 2022-1523 du 07 décembre 2022 fixant la date du scrutin en vue de procéder à l'élection des conseillers à l'Assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna dans la circonscription de Sigave ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté du 07 mai 2021 du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2022-1021 du 15 décembre 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers de l'Assemblée territoriale dans la circonscription de Sigave ;

VU le procès-verbal du tirage au sort effectué à la Délégation de Futuna le 16 janvier 2023 ;

SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Les listes de candidats à l'élection des membres de l'Assemblée territoriale de la circonscription de Sigave – scrutin du 05 février 2023 –, définitivement enregistrées, sont arrêtées comme suit :

➤ CIRCONSCRIPTION DE SIGAVE :

1 / LISTE : "AMANAKI"

- **GAVEAU Charles Michel Ivan**
- PUAHAVASE ép. KAUVATUPU Susana
- AMOSALA Napoleone

Couleur du bulletin : **BLANC**

Signe : *Néant*

2 / LISTE : " KILE LAGA O LOU FENUA – POUR LE DÉVELOPPEMENT DE TON ÎLE "

- **KELETOLONA Samuele**
- ATUFELE ép. FALELAVAKI Malia Lita Telesia Losa
- TIALETAGI Filipo

Couleur du bulletin : **ABRICOT**

Signe : *Carte de Wallis et Futuna + groupe de travail + poste de travail*

3/ LISTE : "TOU FAKATASI KILE APOGIPOGI O LO TATOU FENUA "

- **TAUKOLO Soane Poseko**
- LIKIVALU ép. MAILEHAKO Esitele
- LUAKI Nasalio Matile

Couleur du bulletin : **BLEU**

Signe : *Logo de la liste*

Article 2 : Le Secrétaire général, le Délégué du Préfet de Futuna, le Chef de la circonscription d'Uvéa et le Chef du service de la réglementation et des élections, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera./.

Ampliations :

MININTER	1
DEGOM	1
SG.	1
Cabinet	1
Délégation Futuna	1
TPI de Mata'Utu	1
Listes candidats	3
Affichage Futuna	7
SRE/JOWF	2

MATA'UTU, le 18 JAN 2023



Pour le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation
le Secrétaire Général

Marc COUTEL